



Pendant la pandémie de COVID-19, devrais-je aller vivre avec mes proches ou rester dans mon établissement de soins de longue durée ou de soins infirmiers?

Il n'est pas facile de décider de quitter son établissement de soins de longue durée ou de soins infirmiers pendant la pandémie. Les 6 étapes du présent guide d'aide à la décision vous aideront, vous et vos proches, à discuter de vos options avec vos prestataires de soins ou ceux d'un membre de votre famille.

Cet outil d'aide à la décision s'adresse à vous si : Cochez une case

- Vous vivez dans un établissement de soins de longue durée ou de soins infirmiers de l'Ontario parce que vos besoins en matière de soins n'ont pu être satisfaits en toute sécurité dans la communauté. En raison de la pandémie de COVID-19, vous songez à vivre avec votre famille* et êtes capable de prendre vos propres décisions concernant le lieu de vos soins.

Source : <https://www.ontario.ca/fr/page/propos-soins-de-longue-duree>

- Vous êtes le mandataire spécial d'un membre de votre famille (c'est-à-dire que vous détenez une procuration de cette personne) qui réside dans un établissement de soins de longue durée ou de soins infirmiers en Ontario et qui est incapable de prendre des décisions concernant le lieu de ses soins. En raison de la pandémie de COVID-19, vous songez à emmener cette personne vivre dans sa famille*.

Source : <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/incapacity/poa.php>

- Vous êtes un membre de la famille concerné par cette décision. En remplissant cet outil d'aide à la décision, gardez à l'esprit que le résident ou le mandataire spécial est responsable : 1) de demander un congé formel de l'établissement de soins de longue durée ou de soins infirmiers; et 2) des soins, de la sécurité et du bien-être du résident ainsi libéré.

Source : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r20083>

Étape 1 : Pourquoi envisagez-vous de quitter votre établissement de soins actuel?

Pourquoi?

Pour combien de temps?

* Le présent guide d'aide à la décision parle d'un domicile familial, mais il pourrait s'agir du domicile d'un ami.

Étape 2 : Quels soins sont nécessaires et qui peut les fournir au domicile familial?

Avant de prendre une décision, vous devez savoir quels soins doivent être prodigués au domicile familial. Parlez à une infirmière ou à un médecin pour obtenir des détails sur les soins requis, par exemple :

- la surveillance 24 heures sur 24 de la sécurité et du bien-être de la personne;
- les besoins en matière de soins personnels (déplacements et transferts, toilette/incontinence, boire et manger, soins buccaux, habillage, etc.);
- les médicaments, les traitements, les besoins alimentaires, les besoins sociaux et les autres besoins médicaux ou infirmiers.

Avec ces détails, faites une liste des soins requis et réfléchissez aux étapes nécessaires pour que ces soins soient prodigués au domicile familial. En lien avec chaque soin, identifiez **qui** a les compétences pour le donner, **combien de personnes** sont nécessaires pour le donner (p. ex., deux pour transférer la personne dans un fauteuil) et **combien de fois** par jour ce soin est prodigué. Pendant combien de semaines les gens pourront-ils prodiguer le soin? Pourra-t-on le donner jusqu'au moment du retour de la personne à l'établissement? Avez-vous besoin de travailleurs externes en soins à domicile (embauchés au privé ou financés par l'État par le biais du Réseau local d'intégration des services de santé [RLISS])? Sont-ils disponibles?

Source : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r20083>

Étape 3 : Le domicile familial est-il sécuritaire et les soins nécessaires peuvent-ils y être prodigués?

Cochez Oui, Non ou S.O. (sans objet)

Pourra-t-on prodiguer les soins identifiés par le médecin ou l'infirmier jusqu'au retour de la personne en établissement?

Quelqu'un peut-il être à la maison 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité et le bien-être de la personne? Oui Non S.O.

Pourra-t-on fournir l'aide quotidienne nécessaire (déplacements/transferts, toilette/incontinence, boire et manger, hygiène, soins buccaux, habillage, etc.) ? Oui Non S.O.

Pourra-t-on administrer les médicaments quotidiennement, à la bonne posologie et au bon moment? Oui Non S.O.

Pourra-t-on donner les autres soins identifiés par le médecin ou l'infirmière? Oui Non S.O.

Aurez-vous (ou votre famille) accès à des travailleurs en soins financés par l'État ou privés pour combler d'éventuelles lacunes? Oui Non

La personne pourra-t-elle s'isoler pendant 2 semaines pour prévenir la propagation de la COVID-19?

La personne et votre famille connaissent-elles les règles d'auto-isolement? Acceptez-vous de rester auto-isolé pendant 2 semaines?
<https://www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019#section-10> Oui Non S.O.

La personne disposera-t-elle d'une chambre séparée pour s'isoler? Oui Non S.O.

La personne disposera-t-elle d'une salle de bain séparée ou d'une salle de bain partagée qui peut être désinfectée avant et après utilisation? Oui Non S.O.

Y a-t-il suffisamment de fournitures pour la période d'auto-isolement de 2 semaines et après (masques, gants, désinfectant pour les mains, produits de nettoyage)? Oui Non S.O.

Y a-t-il d'autres dispositifs de sécurité dans le domicile familial?

Y a-t-il un bouton d'appel ou un moniteur de chambre pour appeler à l'aide? Oui Non S.O.

Y a-t-il des barres d'appui pour le bain, la douche et la toilette pour que la personne puisse se laver et faire ses besoins en toute sécurité? Oui Non S.O.

La toilette est-elle facile à utiliser (siège surélevé, bras, etc.)? Oui Non S.O.

Dans la salle de bain et la chambre, y a-t-il suffisamment d'espace pour faire pivoter une marchette ou un fauteuil roulant? Oui Non S.O.

Est-il facile et sécuritaire d'accéder à l'entrée du domicile familial (absence de marches à monter, présence de rampe)? Oui Non S.O.

Est-il facile et sécuritaire de se déplacer dans le domicile familial (pas d'escaliers ou de marches entre le salon et la chambre)? Oui Non S.O.

Est-il facile d'entrer dans le lit et d'en sortir (rail latéral partiel, lit d'hôpital qui peut être abaissé/relevé pour éviter les blessures au dos pendant les soins personnels)? (N.B. On peut parfois louer un lit d'hôpital.) Oui Non S.O.

L'accès aux escaliers peut-il être bloqué pour éviter une chute en cas de confusion ou d'errance? Oui Non S.O.

Étape 4 : Connaissez-vous les nouvelles règles de sortie et de réadmission en raison de la pandémie?

Source : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r20083>

Avant de décider de partir, vous avez besoin de quelques renseignements sur les nouvelles règles de l'Ontario par rapport à la pandémie de COVID-19. Les règles ont été assouplies pour accélérer le congé et la réadmission de la plupart des résidents dans le même établissement de soins de longue durée ou de soins infirmiers.

Le congé. Discutez avec le personnel de l'établissement pour connaître la marche à suivre pour obtenir le congé. Gardez à l'esprit que vous ou votre mandataire spécial devra :

- obtenir un rapport écrit de l'établissement décrivant **les soins requis après le congé**;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tous les soins nécessaires sont prodigués après le congé;
- être entièrement responsable des soins, de la sécurité et du bien-être de la personne après le congé;
- communiquer avec le Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) pour qu'il affecte, avant le congé, un coordonnateur des soins qui évaluera les besoins en soins à domicile de la personne, organisera des soins à domicile financés par l'État, le cas échéant, et vous aidera avec la réadmission.



Pendant l'absence, l'établissement est autorisé à attribuer la chambre de la personne à quelqu'un d'autre sur sa liste d'attente. Par conséquent, il se peut que la personne, à son retour, soit logée dans une chambre ou une unité différente. Si l'absence se prolonge au-delà de trois mois, l'établissement pourrait ne plus être en mesure de fournir les soins requis si les besoins en matière de soins de la personne ont changé considérablement.

La réadmission. Le coordonnateur des soins du RLISS connaît la marche à suivre pour la réadmission; il vous aidera. Gardez à l'esprit que la procédure varie selon la durée écoulée depuis le départ de l'établissement :

- Si l'absence est de **trois mois ou moins**, l'établissement et le coordonnateur des soins du RLISS approuveront votre réadmission. En tant que résident ayant quitté l'établissement de façon temporaire à cause de la pandémie, vous aurez la plus haute priorité pour le prochain lit disponible qui répond à vos besoins. Mais si le type de chambre dont vous avez besoin n'est pas facilement disponible (par exemple dans une unité spécialisée en démence), vous pourriez devoir patienter jusqu'à ce que la bonne place se libère.
- Si le congé a duré **plus de trois mois**, votre établissement aura besoin d'informations sur **les changements dans vos besoins** pour s'assurer qu'il dispose toujours des compétences et de l'environnement physique appropriés pour prodiguer vos soins. Votre coordonnateur des soins du RLISS évaluera vos besoins en utilisant une marche à suivre accélérée pour fournir ces renseignements.
 - Si l'établissement **est apte** à fournir les soins requis, il approuvera la réadmission. En tant que résident ayant quitté l'établissement de façon temporaire à cause de la pandémie, vous aurez la plus haute priorité pour le prochain lit disponible. Mais il peut y avoir une attente jusqu'à ce que le type de place dont vous avez besoin se libère.
 - **Si l'établissement n'est pas apte** à fournir les soins dont vous avez besoin, votre coordonnateur des soins du RLISS vous aidera à trouver l'établissement qui pourra répondre à vos besoins le plus rapidement possible. Vous (ou votre mandataire spécial) aurez le dernier mot sur l'admission à cet établissement.

Étape 5 : Quelles raisons de choisir chaque option comptent le plus pour vous ?

Les raisons possibles de choisir ou de rejeter chaque option sont indiquées ci-dessous. Ajoutez les autres qui s'appliquent. Montrez à quel point chaque raison compte **pour vous** en utilisant 0 à 5★ étoiles. '0' signifie que cela **n'a pas aucune importance**. '5' signifie que cela **compte beaucoup pour vous**. Demandez à une autre personne d'utiliser le même système.

	Raisons de choisir cette option Avantages (pour)	Importance pour vous :		Raisons d'éviter cette option Inconvénients (contre)	Importance pour vous :	
		0★ pas du tout	5★ beaucoup		0★ pas du tout	5★ beaucoup
		Personne 1	Personne 2		Personne 1	Personne 2
 Option #1 Rester en établissement	Le personnel peut fournir les soins nécessaires 24 heures sur 24, y compris pour les urgences médicales.	★★★★★	★★★★★	Risque de réduction du personnel et des services à cause de la pandémie.	★★★★★	★★★★★
	Risque réduit de propager la COVID-19 à la famille ou de l'attraper d'elle.	★★★★★	★★★★★	Risque d'attraper la COVID-19 du personnel ou d'autres résidents.	★★★★★	★★★★★
	Accès aux dispositifs de sécurité, à l'équipement, aux fournitures d'entretien et aux fournitures de protection contre la COVID-19.	★★★★★	★★★★★	Risque que les méthodes de prévention/gestion de la COVID-19 soient limitées.	★★★★★	★★★★★
	Se sentir plus proche des résidents/employés de l'établissement et se sentir plus à l'aise avec les routines de l'établissement	★★★★★	★★★★★	Visites réduites ou interdites, ce qui diminue le soutien pratique et émotionnel des proches.	★★★★★	★★★★★
	Moins de risque d'épuiser mon proche/ami.	★★★★★	★★★★★	Risque/peur de mourir seul, de ne pas pouvoir dire au revoir.	★★★★★	★★★★★
	Autres raisons	★★★★★	★★★★★	Autres raisons	★★★★★	★★★★★
 Option #2 Aller vivre dans la famille	Risque réduit d'attraper la COVID-19 du personnel ou d'autres résidents de l'établissement.	★★★★★	★★★★★	Risque d'apporter la COVID-19 dans le domicile familial ou de l'attraper de lui ou de travailleurs en soins à domicile.	★★★★★	★★★★★
	La famille peut fournir les soins requis, possiblement avec de l'aide ou des services de l'extérieur.	★★★★★	★★★★★	Incapacité de la famille ou de l'aide externe à prodiguer les soins requis jusqu'au retour en établissement	★★★★★	★★★★★
	La famille peut gérer les changements à l'état de santé ou accéder aux soins médicaux.	★★★★★	★★★★★	La famille est incapable de gérer les changements à l'état de santé ou d'accéder à des soins médicaux.	★★★★★	★★★★★
	Plus proche de sa famille pour obtenir du soutien émotionnel, se sentir rassuré et en sécurité.	★★★★★	★★★★★	Changements requis au domicile familial (barres d'appui, rampe, verrouillage des escaliers, etc.), et il pourrait être difficile de trouver des ouvriers ou de les payer.	★★★★★	★★★★★
	Plus de contrôle sur les routines quotidiennes.	★★★★★	★★★★★	Incertitude quant à la possibilité et au moment d'un retour à l'établissement.	★★★★★	★★★★★
	Autres raisons	★★★★★	★★★★★	Autres raisons	★★★★★	★★★★★

Quelle option préférez-vous ? Cochez une case .

Rester en établissement

Partir vivre dans la famille

Je ne suis pas sûr

Étape 6 : Quelles autres informations avez-vous besoin pour prendre une décision ?

6.1 Dans quelle mesure êtes-vous prêt à prendre cette décision?

Cochez une case



Est-ce que vous connaissez les bénéfices et risques de chacune des options?

Ou Non



Avez-vous le sentiment de savoir ce qui est le plus important pour vous à l'égard des risques et bénéfices?

Oui Non



Avez-vous suffisamment de soutien afin de faire votre choix?

Oui Non



Êtes-vous certain de ce qui constitue le meilleur choix pour vous?

Oui Non

The SURE Test © O'Connor & Légaré, 2008

6.2 Quelles sont les prochaines étapes?

Cochez ce que vous devez faire avant de faire ce choix.

- Je dois discuter des options avec _____
- Je dois en savoir plus sur mes options _____.
- Autre. Veuillez préciser _____

Ces informations ne sont pas destinées à remplacer les conseils d'un(e) médecin, d'une infirmière ou d'un infirmier autorisé.es. Ce document a été conçu pour préparer les gens à discuter des options avec leur personnel médical et infirmier en soins de longue durée et d'autres personnes. Bien que nous ayons essayé de refléter l'état des connaissances générales dans le domaine et des renseignements applicables à l'Ontario (Canada) à la date de publication et suggéré des sources d'informations supplémentaires, nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs ou omissions.

Auteurs : D Stacey RN, PhD; C Ludwig RN, PhD(c); J Lavoie MSW RSW; S Sinha MD, DPhil, FRCPC
Contributeurs : K Babulic, BSc(PT), BSc; N Edwards RN(non pratiquante), PhD; P Archambault MD, MSc, FRCPC.
Éditeur du format d'aide à la décision : A O'Connor PhD selon les [International Patient Decision Aid Standards](#), le [Modèle d'aide à la décision d'Ottawa](#) et les [Guides personnels d'aide à la décision \(Ottawa\)](#) © 2015, A O'Connor, D Stacey, Université d'Ottawa, Canada.

Dernière révision : 15 avril 2020. **Niveau de lisibilité** (Flesch Kincaid) : 6,7 (version anglais).

Financement : Chaire de recherche de l'Université d'Ottawa sur la transmission de connaissances aux patients, tenue par D Stacey RN, PhD

Bibliographie : 1. Edwards N, Dulai J et Rahman A. (2019). A Scoping Review of Epidemiological, Ergonomic and Longitudinal Cohort Studies Examining the Links between Stair and Bathroom Falls and the Built Environment. *International Journal of Environmental Research and Public Health*. 2. Blanchet R et Edwards N. (2018). A need to improve the assessment of environmental hazards for falls on stairs and in bathrooms: Results of a scoping review. *BMC Geriatrics*. DOI : 10.1186/s12877-018-0958-1. 3. Boland L et al., 2017 Impact of home care versus alternative locations of care on elder health outcomes: an overview of systematic reviews. *BMC Geriatrics* 17;20. 4. Stacey D et al., (2017) [Decision aids for people facing health treatment or screening decisions](#). *Cochrane Database Syst Rev*. 5. 2-14 avril 2020 Communiqués de presse canadiens pertinents à cette décision (commentaires des téléspectateurs/lecteurs). 6. Sources consultées le 15 avril 2020:
<https://www.ontario.ca/fr/page/propos-soins-de-longue-duree>
<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/incapacity/poa.php>
<https://www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019>
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r20083>
<https://www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019#section-10>
<http://www.hqontario.ca/Portals/0/Documents/pr/ltc-mohlct-ltcha-guide-phase-1-1206-en.pdf>

Conflits d'intérêts : Certains auteurs ont dû prendre la décision de placer un parent âgé dans un foyer de soins de longue durée; aucun auteur est confronté à la décision de sortir un parent d'un établissement pour qu'il vive avec sa famille.